

# **Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, FIAULT GAUTIER, Mmes GERAULT, HAVARD, MM. LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR et Mme PELLOUIN.

Était excusée : Mme TARTIER (Pouvoir à Christophe CICHY)

Était absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Franck FIAULT

## **APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2020**

La séance du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **2020-006 CC ANDAINE-PASSAIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 6 FÉVRIER 2020**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 février 2020 présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 6 février 2020,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

### **2020-007 CC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2019**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération de la CC Andaine-Passais n° 2019-01-01 du 31 janvier 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

**Vu** la délibération de la Commune de Saint-Fraimbault n° 2019-015 du 25 février 2019 prenant acte du montant de l'attribution de compensation provisoire,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Fraimbault n° 2020-006 en date du 2 mars 2020 approuvant le rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération de la CC Andaine-Passais n°2020-02-07 en date du 27 février 2020 arrêtant le montant des attributions de compensation définitives 2019,

Considérant que l'attribution de compensation définitive 2019 est inférieure à l'attribution provisoire 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2019 qui s'élève à 279 822.13 €,

- **INDIQUE** que le trop versé d'un montant de 18 557.41 € - remboursé par la CC Andaine-Passais - sera comptabilité à l'article 73211 « Attribution de compensation reversée ».

## **2020-008 CC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 6 février 2020 relatif aux transferts de charges de l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-02-07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Andaine-Passais arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour 2020 par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution provisoire de compensation 2020 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 279 822.13 €,

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation »,

- **DIT** que le versement sera effectué mensuellement.

## **2020-009 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

### **2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenues des comptes.

### **2020-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la Commune qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	536 347.17	Dépenses	268 523.58
Recettes	750 904.12	Recettes	236 387.60
Excédent de clôture	214556.95	Déficit de clôture	- 32 135.98
		Restes à réaliser	+ 5 815.41
		Besoin de financement	26 320.57

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la Commune.

### **2020-011 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	93 531,23
Recettes d'exploitaiton	<u>94 047,51</u>
Résultat de l'exercice	516,28
Excédent antérieur reporté	<u>37 607,19</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2019	38 123,47

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la Régie Tourisme et Loisirs.

**2020-012 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :  
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	18 032.18	Dépenses	3 090.00
Recettes	59 517.99	Recettes	50 840.83
Excédent de clôture	41 485.81	Excédent de clôture	47 750.83
		Restes à réaliser	0
		Besoin de financement	0

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de l'Assainissement.

**2020-013 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :  
LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 qui ne fait apparaître aucune écriture comptable.

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

**2020-014 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 :  
BUDGET COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2019 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

		<b>2019</b>
<b>SITUATION AU 31/12/N</b>	FONCTIONNEMENT - Excédent	214 556,95
	INVESTISSEMENT - Déficit	- 32 135,98

<b>RESTES A REALISER DE L'EXERCICE N</b>	DÉPENSES RECETTES	85 883,39 91 698,80
	EXCÉDENT	5 815,41
<b>INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT D'INVESTISSEMENT RESTES A RÉALISER	- 32 135,98 5 815,41
	<b>DÉFICIT RÉEL</b>	- <b>26 320,57</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT (Compte 1068 Affectation du résultat)	214 556,95 - 26 320,57
	<b>002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER</b>	<b>188 236,38</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 26 320.57 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 188 236.38 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

### **2020-015 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 :** **BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2019 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	93 531,23
Recettes d'exploitaiton	<u>94 047,51</u>
Résultat de l'exercice	516,28
Excédent antérieur reporté	<u>37 607,19</u>
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2019	38 123,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 38 123.47 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

## 2020-016 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

<b>SITUATION AU 31/12/2019</b>	FONCTIONNEMENT - Excédent	41 485,81
	INVESTISSEMENT - Excédent	47 750,83
<b>RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2019</b>	DEPENSES RECETTES	
	DEFICIT	-
<b>INVESTISSEMENT</b>	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	47 750,83
	RESTES A REALISER	-
	<b>EXCEDENT REEL</b>	<b>47 750,83</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	41 485,81
	AFFECTATION AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-
	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER</b>	<b>41 485,81</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 47 750.83 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 41 485.81 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

## 2020-017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire commente l'évolution des bases d'imposition 2020. La Commission Finances, réunie le 24 février propose la reconduction des taux pour 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel de 251 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit

. Taxe Habitation	15.42
. Taxe Foncière (Bâti)	22.22
. Taxe Foncière (Non Bâti)	40.03

## 2020-018 COMMUNE : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions aux Associations : fonctionnement sur le territoire de la commune et commente les propositions de la Commission Finances

A l'issue de ces précisions, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission Finances :

. AAPPMA La Truite Domfrontaise	200 €
- Le Souvenir Français	50 €
. Union Commerciale et Artisanale du Passais	100 €
- Repaire d'Artistes	750 €
- Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	9 755.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A VOTÉ** les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la Commission Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## 2020-019 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : SUBVENTION 2020

Monsieur le Maire commente les propositions de la Commission Finances et donne des précisions sur la demande de la nouvelle association « Animations Frambaldéennes » : 5 000 € sont proposés pour le démarrage et 1 000 € pour la formation de 2 personnes pour la licence de débits de boisson de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A VOTÉ** une subvention de 400 € à l'Association des Secouristes de Passais,

- **A VOTE** une subvention de 6 000 € à l'association Animations Frambaldéennes,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondant à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

### **2020-020 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2020 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 647 587.66 €
- Section de fonctionnement à 831 526.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Commune.

### **2020-021 RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2020 qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement à 63 113.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la Régie Tourisme et Loisirs.

### **2020-022 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2020 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 56 522.92 €
- Section de fonctionnement à 62 575.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement.

### **2020-023 LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2020 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 10 672.80 €
- Section de fonctionnement à 10 672.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **A ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du Lotissement de l'Orrière.

### **2020-024 TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Monsieur le Maire rappelle comment sont calculés les quotas voirie par la CC Andaine-Passais :

- Voirie Communale	25 573 € HT
- Chemins ruraux	30 985 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>56 558 € HT représentant 56.558km à 1000€ du km</b>

Travaux 2019 : Curage	8 604.64 € HT
Réparations enduits	36 675.28 € HT
<b>TRAVAUX 2019</b>	<b>45 279.92 € HT</b>

Soit un reliquat 2019 de 11 278.08 € HT

Monsieur le Maire précise que ce reliquat est dû au fait que les quotas 2019 n'étaient pas connus au moment de la délibération et que le quota à retenir pour 2020 s'élève à 67 836.08 € HT (11 278.08 € + 56 558 €).

Monsieur le Maire soumet les propositions de la Commission Voirie réunie le 28 février, sachant que la modification accès Rue de Montgermont depuis la rue Abbé Jolly est indispensable et que les travaux sont chiffrés à 5 999.50 € HT.

Voies concernées	Curage fossés-Arasement	Réparations et enduits	Montant total HT par voie
La Huardière	375.39	13 077.78	13 453.17
Chemin Comte de Tessé		3 037.50	3 037.50
Les Aunais	1 594.50	992.50	2 587.00
Tessé	2 059.50	10 094.41	12 153.91
La Bourmeraie	4 713.00	2 860.00	7 573.00
La Fieudaie	502.00	11 445.00	11 947.00
La Forge	1 319.00	1 290.00	2 609.00
Le Village Chantel		3 735.00	3 735.00
La Terrerie	393.00	4 348.00	4 741.00

Carrefour HEROIN	5 999.50
<b>TOTAL</b>	<b>67 836.08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2020,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

### **2020-025 CC ANDAINE-PASSAIS : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DU CARPODROME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Andaine-Passais et notamment les dispositions incluant la Commune de SAINT-FRAIMBAULT comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de SAINT-FRAIMBAULT souhaite l'aménagement d'un carpodrome autour du plan d'eau de Saint-Fraimbault,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéfice du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Andaine-Passais n°2020-02-09 en date du 21 février 2020 attribuant un fonds de concours à la Commune de SAINT-FRAIMBAULT pour le carpodrome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le fonds de concours voté par la Communauté de Communes Andaine-Passais d'un montant de 5 284.06 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette affaire.

### **2020-026 FÉDÉRATION DE L'ORNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE : FONDS DE CONCOURS POUR LE CARPODROME**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du carpodrome ont été réalisés par la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention définissant les conditions de mise à disposition des équipements et les conditions financières de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **2020-027 VENTE DE FOIN 2020**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur CAMPIN Stéphane a demandé la récolte du foin pour cette année et qu'il a été informé des parcelles supplémentaires louées précédemment à Monsieur DEFRANCE.

Le montant de la vente en 2019 était de 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de vendre la récolte de foin 2020 à Monsieur CAMPIN Stéphane pour la somme forfaitaire de 75 €.

### **2020-028 BUDGET COMMUNE : REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUÉE EN 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-020 en date du 26 mars 2018 décidant de constituer une provision semi-budgétaire de 7 000 € pour dépréciation de l'actif circulant pour couvrir le risque de non recouvrement des loyers de Monsieur HENRY Jean-Noël, suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Cette provision a été inscrite à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget 2018 et mandatée sur l'exercice sur le mandat 418 bordereau 60 en date du 18 octobre 2018.

La liquidation judiciaire s'étant soldée par une clôture pour insuffisance de l'actif, les créances irrecoverées ont été effacées par délibération n°2019-070 en date du 16 septembre 2019.

Considérant que cette provision n'a plus lieu d'être, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipale de procéder à la reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise de la provision de 7 000 € constituée en 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

### **2020-029 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUÉE EN 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-021 en date du 26 mars 2018 décidant de constituer une provision semi-budgétaire de 60 € en dépréciation de l'actif circulant pour couvrir le risque de non recouvrement du sponsor de la Fêtes des

Flories d'Antan de Monsieur HENRY Jean-Noël, suite à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Cette provision a été inscrite à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget 2018 et mandatée sur l'exercice sur le mandat 204 bordereau 28 en date du 18 octobre 2018.

La liquidation judiciaire s'étant soldée par une clôture pour insuffisance de l'actif, les créances irrécouvrées ont été effacées par délibération n°2020-004 en date du 27 janvier 2020.

Considérant que cette provision n'a plus lieu d'être, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de procéder à la reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise de la provision de 60 € constituée en 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »

### **2020-030 BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : EMPLOIS SAISONNIERS 2020**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au recrutement des emplois saisonniers pour la saison touristique 2020, notamment pour la gestion de la buvette et le ménage des sanitaires publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la Régie Tourisme et Loisirs pour la saison touristique 2020.